

Repères pour l'accompagnement spirituel

Les repères pour l'accompagnement spirituel proposés dans ce document concernent tant les accompagnateurs et accompagnatrices que les personnes accompagnées. Des engagements, de nature différente, y sont explicités. Un accompagnateur spirituel agit au sein de la mission de l'Église. La nature et la finalité de ce type d'entretiens, la place et les responsabilités de chacun, les éléments d'une bonne pratique, sûre et respectueuse des personnes gagnent à être clairement précisés.

Définition et visée de l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel est un service spécifique offert à une personne qui, librement, désire être aidée sur une période de temps de plusieurs mois ou plusieurs années, dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit Saint, pour mieux suivre le Christ. La personne accompagnée est et reste libre de choisir son accompagnateur ou accompagnatrice. Ce choix se fonde sur la possibilité d'une relation de confiance. L'accompagnateur est une personne formée (prêtre, diacre, laïc, religieux, religieuse) et reconnue par l'Eglise. Avec la grâce de l'Esprit Saint, il cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les évènements.

L'accompagnement spirituel vise à ce que la personne puisse librement prendre ses décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Evangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté.

Il existe plusieurs grandes traditions spirituelles de l'accompagnement.

L'accompagnement de personnes vulnérables (notamment en fragilité psychique) suppose une formation et une supervision spécifique de l'accompagnateur.

Par sa durée et sa régularité, l'accompagnement spirituel est distinct de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel qui relève de la simple écoute et du conseil, sans perspective de suivi dans le temps. Mais plusieurs des points de repères ici mentionnés peuvent aussi guider d'autres types de relations pastorales au sein de l'Église.

Organisation matérielle et cadre général

- Durée : l'entretien n'excédera pas un temps raisonnable, le plus souvent d'une heure.
- La périodicité des rencontres est établie d'un commun accord. Les rendez-vous sont pris à l'initiative de la personne accompagnée, en général, au moins à quatre semaines d'intervalle.
- Lieu : les entretiens se déroulent dans un lieu avec des sièges à même hauteur et séparés par une table, approprié à un dialogue paisible et serein, si possible neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, et respectant la confidentialité des échanges.
- La présence d'un objet religieux rappelle la visée spirituelle et théologale de l'accompagnement : un crucifix, une icône, une bougie...
- Frais : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Eglise, d'un diocèse ou d'une congrégation.
- Dans un premier temps, l'accompagnateur accueille la demande et fait préciser les attentes de la personne qui souhaite être accompagnée. Ceci permet de préciser ensemble la nature, la visée et le cadre (rythme, mode de prise de rendez-vous, lieux des entretiens...). Les repères donnés par cette charte sont destinés à aider pour cela.

• Dès le départ, il doit être convenu que chacun sera libre de poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement. Les décisions, de l'accompagné ou de l'accompagnateur, de poursuivre ou d'arrêter n'auront pas à être justifiées. Si la personne accompagnée ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.

• Une évaluation commune (entre l'accompagnateur et l'accompagné), par exemple annuelle, est recommandée pour identifier les fruits de cet accompagnement et ajuster, s'il le faut, certains éléments pratiques.

L'accompagnateur s'engage à :

- Écouter toujours avec bienveillance, accueillant la personne telle qu'elle est et la laissant s'exprimer librement.
- Ne pas décider à la place de la personne accompagnée, mais l'aider à discerner et à préparer les décisions, grandes ou petites, qui lui permettent d'avancer à l'écoute de l'Esprit.
- Ne pas avoir de visée pour l'accompagné.
- Se situer dans une relation asymétrique (pas de réciprocité dans les confidences) et ajustée avec la personne accompagnée afin que le rôle de chacun soit respecté et d'éviter toute emprise, dépendance ou écoute possessive.
- Garder une distance respectueuse et rester dans les limites de son rôle propre
- Orienter, si nécessaire, vers des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach...).
- Ne pas accompagner des personnes ayant une grande proximité entre elles (frères, sœurs, époux, etc.), ou avec l'accompagnateur.
- En cas de confidences d'abus commis ou subis, ne pas enquêter ni interroger mais inviter la personne à signaler les faits et à en parler avec un professionnel.
- Respecter la stricte confidentialité des entretiens, spécialement pour ce qui relève du for interne, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée.

Est recommandé à la personne accompagnée :

- Une régularité dans les rencontres tant que dure l'accompagnement.
- Préparer chaque rencontre, en demeurant libre du contenu de ce qui est dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- Garder sa liberté de conscience et demeurer responsable de ses décisions.
- Être attentive, si des sentiments d'attachement ou d'autres émotions (crainte de déplaire ou de décevoir) risquent d'entraver sa liberté intérieure et, si besoin, en parler afin de prendre les moyens de surmonter les ambiguïtés.
- Être accompagnée par un seul accompagnateur spirituel à la fois.
- Dénoncer toutes formes d'abus dans l'accompagnement.

Promulgué pour le diocèse de Cahors, le 30 Janvier 2026

Mgr Laurent Camiade

ANNEXE (Éléments utiles pour la mission de l'accompagnateur) :

> Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :

- Être lui-même accompagné spirituellement et prendre soin de sa vie spirituelle.
- Avoir acquis des connaissances suffisantes dans le domaine de la vie spirituelle et de la diversité des itinéraires spirituels ainsi que des fondamentaux de la foi catholique.
- Avoir bénéficié d'une formation dans l'accompagnement spirituel en Église et continuer à se former, en trouvant notamment des lieux de supervision pour relire sa pratique et les situations difficiles éventuellement rencontrées (en veillant à anonymiser les situations) et pour détecter et prévenir des attitudes d'emprise ou d'attachement excessif.
- Se former régulièrement quant à la réalité des violences sexuelles ou des abus de pouvoir et quant à la manière de les écouter et de réagir.
- Relire ses propres intentions et émotions pour éviter toute dérive.
- Refuser d'accompagner des personnes fragiles s'il n'est pas lui-même suffisamment formé ou à l'aise avec ces personnes et les orienter vers d'autres types d'accompagnement ou d'autres accompagnateurs spirituels.
- Ne pas accompagner des personnes en liens hiérarchiques ou de service avec lui.
- Refuser un nombre trop important d'accompagnements.

> Évaluation annuelle :

Une évaluation annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et accompagné permettra de saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir.

Cette évaluation peut porter entre autres sur les points de vigilance suivants :

- L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ? Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- Quels sont les fruits de l'accompagnement ? Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard des points de repères indiqués, l'accompagné et l'accompagnant perçoivent-ils des écarts : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, cette relecture ou mémoire spirituelle permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles propres à la personne accompagnée ?